



☎ : 04.95.71.43.43  
@ : mairie.lecci@wanadoo.fr  
🌐 : www.lecci.fr

CULLETTIVITÀ DI CORSICA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE

COMMUNE DE LECCI  
20137 LECCI



**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMANTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE DES NAVIRES ET LA PRATIQUE DES SPORTS**  
**NAUTIQUES DE VITESSE DANS LA BANDE LITTORALE DES 300 METRES BORDANT**  
**LA COMMUNE DE LECCI**

Le Maire de la Commune de Lecci,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et L.2212-1 et suivants et 2213-23, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610.5,

Vu l'activation le 12 juin 2021 du Plan POLMAR TERRE par M. le préfet de Corse-du-Sud,

Considérant les pouvoirs de police de M. le Maire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 12 juin 2021 et jusqu'au 15 juin 2021 la navigation et le mouillage de toutes embarcations sont strictement interdites dans la bande des 300 mètres le long du rivage de la commune de Lecci.

**ARTICLE 2 :** Seuls les bateaux dûment habilités à la prise en charge de l'épisode de pollution peuvent se trouver sur zone.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de Lecci et M. Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera faite à Monsieur le préfet de la Corse du sud.

Fait à Lecci,  
Le 12 juin 2021

Le maire Don Georges GIANNI

